

## **CHAMPAGNAC-LA-PRUNE**

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2024**

Présents : Christelle BIDAULT, Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Jacques BOMBAL, Bruno BRINDEL, Michel DUBOIS, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE, Roland POUGET  
Excusés : Lionel MARTY représenté par Christelle BIDAULT, Grégoire NAVÉZ représenté par Jean-Paul CHATAUR

#### **Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19
- Changement de la chaudière : choix de l'entreprise et plan de financement- annule et remplace la délibération 2024-25.
- Restaurant multiservices- demande de subvention au conseil départemental
- Installation d'une douche au logement du 4 impasse de Lafont- demande de subvention au conseil départemental
- Travaux monument aux morts : demande de subventions
- Tarifs municipaux 2025
- Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- Rapport annuel sur Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux des 2 Vallées - 2023
- Motion « Nos territoires comment le gouvernement de revoit sa copie budgétaire »
- Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Roland POUGET

#### **Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2024 :**

Christelle fait remarquer que l'utilisation du pronom personnel « nous » lors d'une intervention de Bruno n'exprime pas la neutralité du PV, ce que Roland reconnaît, et propose de le mettre entre guillemets : Néanmoins Christelle ne demande pas la correction du PV.

**Résultat du vote > Pour : 11**

#### **Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal**

##### **COMMANDÉE PUBLIQUE**

##### **Fonctionnement :**

Bilan pêche 2024 : dépenses : 1293€ - recettes : 1074€

Réparation chauffe-eau 24 grand rue- 2e étage- 94.60 €

Reliure des tables décennales d'état civil : 227.88 €

Achat de rideau pour archives : 169.80 €

Repas communal (120 repas + animation) : 3 273€

Signature d'un devis pour répartiteurs de frais de chauffage pour 1 bâtiment mairie pour un montant de 226.21€ par an sur 10 ans.

##### **Investissement**

Pour information : factures payées pour le multiservices à ce jour pour 2024 : 20 938.89 €

Bruno demande le détail des factures payées pour le multiservice, ce que Christelle s'engage à faire rapidement.

**Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19**

**DCM 2024-029**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 14 février 2024, les membres du Conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Madame le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative. Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires		
<b>Incapacité de travail</b>		
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter :		<b>90% du revenu net</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li><li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li></ul>		
<b>Invalidité permanente</b>		
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%</li></ul>		<b>90% du revenu net</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : <math>M = R \times I / 50\%</math> (<i>M</i> : montant de la rente à</li></ul>		<b>&lt; 90% du</b>

<i>verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)</i>	<b>revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)</b>	
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du RI</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% SAB</b>

**Légende :**

*RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.*

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2024-04 en date du 14 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Serge demande si la procédure est annuelle : Bruno répond que la validité est de 3 ans, ce que

Christelle complète en indiquant que cela peut aller à 5 ans en cas de longue maladie.

Roland signale qu'il n'a pas répondu au mail de Christelle demandant un avis sur cette question : cela fait trois fois que cette procédure de demande d'avis est utilisée, mais il n'y a pas de copie en retour de l'avis de chacun des conseillers municipaux, et, in fine, la décision finale n'est jamais connue.

Christelle en convient et prend note de la remarque.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**;
- **D'autoriser** madame le Maire à signer ladite convention ;
- **De fixer** le montant de la participation financière à un montant représentant **50% de la cotisation** payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **D'autoriser** madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **Précise** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

#### **Changement de la chaudière : choix de l'entreprise et plan de financement**

##### **DCM 2024-030**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la chaudière fuel qui dessert le bâtiment mairie/logements doit être changée au plus vite.

Elle fait part de l'étude préalable réalisée par le CRER pour l'implantation d'une chaudière automatique à granulés de bois

Les conclusions sont les suivantes: « La faisabilité technique du projet de chaudière automatique à granulé est vérifiée car un accès peut être aménagé pour les véhicules de livraison et un espace suffisant est disponible pour l'implantation de l'ensemble thermique. Des travaux d'aménagement sont tout de même à prévoir afin de pérenniser l'accès du camion de livraison ainsi que l'approvisionnement en combustible du silo de stockage »

Madame le Maire indique aussi qu'une subvention de 16 164 € du Fonds Chaleur peut être obtenue et de 8 623.38€ € du Département sur la base d'un coût des travaux de 30 984.22 € HT, soit 80% de subventions. A ce jour le projet n'est pas inscrit au contrat de solidarité communale ( il figurait en priorité 3) avec le Département il sera donc demandé un redéploiement d'une partie des crédits initialement fléchés pour le projet "d'isolation de la Mairie avec amélioration de la performance énergétique"

Au vu de ces éléments une consultation a été effectuée auprès de 3 entreprises.

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise SARL BACHELLERIE pour un montant HT de 27 053.12 €. Elle rappelle aussi que la reprise du réseau enterré a été effectuée par cette entreprise pour un coût de 3 931.10 € HT en urgence.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 30 984.22 €

Subvention ADEME (fonds de Chaleur) : 16 164 € (52.17%)

Subvention Conseil départemental : 8 623.38 € (27.83 %)  
Autofinancement : 6 196.84 € (20%)

Bruno demande pour quelle raison la décision à prendre aujourd’hui annule et remplace celle que nous avions pris en septembre. Christelle concède que ça peut être surprenant, mais le justifie par une modification à apporter au devis par l’installation supplémentaire de compteurs de calories afin de bénéficier de la subvention du « fonds chaleur ». Jean Paul complète en indiquant que les comptages vont être effectués autant dans les locaux que sur la chaudière elle-même, ce qui est étonnant pour cette dernière.

Roland demande de quelle manière les ratios de consommation vont être établis pour les locataires, ce à quoi Serge répond que c'est par un rappel de charges qu'il est possible de le faire. Roland questionne sur le calcul qui doit être par conséquent effectué sur le rapport calories/coût : Bruno réplique qu'il faut modifier forcément les contrats des logements, mais Christelle ne confirme pas que ce sera le cas. Roland justifie alors le comptage de calories sur la chaudière qui va permettre ainsi de mesurer les pertes de charges, et donc la redistribution de ses pertes sur la consommation effective des appartements.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte ce devis
- sollicite par voie d'avenant l'inscription de ce projet au Contrat de Solidarité Communale.
- sollicite l'aide financière du Département et du Fonds chaleur les plus élevées possible
- autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

### **Restaurant multiservices- demande aide conseil départemental DCM 2024-031**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal a, par délibération du 06 avril 2024, approuvé le plan de financement pour la construction du restaurant multi-services au vu de l'APD et l'a autorisée à demander les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de la Région.

Elle rappelle qu'à ce jour a été obtenue de l'Etat la DETR pour un montant de 184 000 €, de Tulle Agglo pour un montant de 15 000 €, de la Région pour un montant de 79 623€ et une demandeesten cours auprès du FEDER pour un montant de 15000 €.

Il apparait nécessaire de mettre à jour le plan de financement afin de pouvoir solliciter la subvention auprès du Département au vu du montant de l'opération.

Madame le Maire précise que le Département finance à 20% la VRD, l'AMO et le raccordement, qui ne sont pas pris en charge dans l'assiette du calcul de la région.

Christelle apporte des compléments aux documents joints à la convocation, mais Bruno s'insurge sur « l'à-peu-près » des éléments transmis. Christelle précise de fait les limites de l'obtention des subventions, que ce soit la région qui ne prend pas la VRD dans la somme des travaux pris en compte, ou que le département subventionne en fonction de la région et de certains ratios d'équilibre ; pour l'agglo c'est forfaitaire, et, en ce qui concerne le Feder, on ne dispose pas de l'arrêté. La commune prend en charge la différence, y compris les imprévus.

Bruno s'interroge sur un budget global qui va manquer de subventions, que la commune devra compenser, et d'autre part affirme que le montant affiché des travaux n'est pas conforme à l'enveloppe globale du projet : il n'est pas mentionné les frais d'étude, de la CCI, etc., et donc de ce

qui a déjà été payé en amont. Christelle affirme ne rien cacher, mais n'élude pas la question d'un possible emprunt supplémentaire.

Jacques reconnaît qu'il y a effectivement un peu d'inquiétude en raison d'une possible suspension ou minoration des aides, ce qui a été indiqué à la préfecture qui indique ne pas disposer d'informations dans un sens ou dans l'autre. Cela dit, Jacques précise qu'effectivement cela peut poser des problèmes aux communes disposant de budgets tendus, mais que ça n'est pas notre cas : nous sommes dans la moyenne, et disposons de ratios normaux d'endettement qui nous permettent de couvrir les dépenses. Bruno complète ce tableau par le problème lié à la trésorerie nécessaire s'il y a des retards de paiement, mais Jacques stipule qu'un contact a été pris avec le Crédit Agricole qui est en mesure de faire des avances de trésorerie, ce qui a de plus l'avantage de ne pas apparaître dans les charges. Cependant, Bruno lui fait remarquer que les intérêts de ce prêt seront néanmoins à la charge de la commune.

Bruno demande ce qu'il en est de l'avance de la TVA : Christelle informe que nous payons 20% avec un remboursement de 16%, mais possiblement à 14% en raison des éventuelles réductions budgétaires de l'état. Cependant, le décompte est fait à part : la facture est passée, avec un remboursement conjoint. Bruno complète en précisant qu'à long terme, c'est de toute façon la commune qui paye les 91 000 € à l'état.

Jacques dit faire confiance à ces échelonnements avec la présentation des dossiers d'acompte sur subventions, et que cela va être fluide avec notre trésorerie.

Christelle informe avoir eu rendez-vous avec la DGFIP, et avoir appris qu'ils ne disposent d'aucun moyen pour suivre la trésorerie. Bruno averti qu'il est impossible de savoir ce qu'il va advenir des pertes que risquent de subir les collectivités. Jacques modère cette inquiétude en indiquant que ça n'ira pas jusqu'au blocage, mais Bruno insiste sur l'avenir d'une trésorerie qui sera difficile. Jacques est certain que l'état donnera, mais a plus de doutes sur les autres.

Bruno signale que nous pouvons également profiter du décalage d'un an sur la retenue de garantie des factures des entreprises qui ne disposent pas de caution bancaire.

Christelle en prend note, reconnaît une certaine fragilité de trésorerie, et informe ne pas avoir de date du retour du FEDER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant	Pourcentage
Travaux	362 598.14 €	Région Nouvelle Aquitaine	79 623€	17.46%
Achat de matériel	31 165 €	Etat (DETR 35% projet structurant dont bonus de 5% DD sur 460 000)	184 000€	40.34%
AMO, Maîtrise d'œuvre, études complémentaires, CT, SPS	56 321 €	Département de la Corrèze	64 907.13€	14.23%
Raccordement	6 000€	Tulle Agglo (fonds de ruralité)	15 000€	3.29%
		FEDER	15 000€	3.29%
		Commune de Champagnac la Prune (autofinancement)	97 554.01€	21.39%
<b>TOTAL</b>	<b>456 084.14€</b>	<b>TOTAL (hors imprévus)</b>	<b>456 084.14€</b>	<b>100%</b>

- autorise madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Corrèze.

- autorise madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

**Installation d'une douche au logement du 4 impasse de Lafont- demande de subvention  
DCM 2024-032**

Madame le Maire indique au Conseil que les locataires du 4 impasse de Lafont ne peuvent plus utiliser la baignoire du fait de problèmes de santé.

Elle informe le conseil qu'un devis de 2 443.70 € a été fourni par l'entreprise Bachellerie et qu'une subvention de 25% peut-être obtenue auprès du Conseil départemental via un avenant à la contractualisation 2023-2025 , pris sur le reliquat de l'opération multiservices.

Une pré-demande a été faite auprès du Conseil départemental afin de pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de la subvention au vu de l'urgence de la situation. Le Département a transmis l'autorisation de démarrer les travaux le 29 octobre et madame le devis a été signé le 31 octobre pour intervention de l'entreprise. A ce jour le projet n'est pas inscrit au contrat de solidarité communale, il sera donc demandé un redéploiement d'une partie des crédits initialement fléchés pour le projet "d'isolation de la Mairie avec amélioration de la performance énergétique".

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter la subvention auprès du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 2 443.70 €

Subvention Conseil départemental : 610.93 €

Autofinancement : 1832.77 €

**Christelle informe que les communes ne disposent pas d'aides, contrairement aux particuliers. Bruno demande si le locataire n'en a pas la possibilité, ce que Christelle confirme parce que les murs appartiennent à la commune.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement suivant :

- autorise madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Corrèze par avenant à la contractualisation 2023.2025

### **Résultat du vote ➤ Pour :11**

#### **Travaux monument aux morts : demande de subventions**

#### **DCM 2024-033**

Madame le Maire informe le Conseil que les des travaux sont nécessaires au monument aux morts :

- entourage du monument aux morts
- peinture du soldat

Elle informe le conseil que deux devis ont été reçus :

- entourage : Jordan Dutly : 1 500 € HT

- peinture : Jérôme Coudert : 1389.60€

Madame le Maire indique qu'il est possible d'obtenir des subventions de l'ONACVG et du Souvenir Français :

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter ces travaux et de l'autoriser à solliciter les subventions

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 2 889.60 €

Subvention ONaCVG: 1 444.80€

Subvention Souvenir Français : 577.92€

Autofinancement : 866.88 €

**Serge demande s'il est envisagé d'actualiser la liste en ajoutant le nom des soldats oubliés et en rectifiant les erreurs. Christelle indique que cela restera à faire, mais après les travaux prévus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ces travaux et le plan de financement ci-dessus

- autorise madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ONaCVG et du Souvenir Français

| - accepte que la cocarde du Souvenir Français soit apposée sur le monument.

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

## **Tarifs municipaux 2025**

### **DCM 2024-034**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs communaux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux suivants :

#### Location de la salle polyvalente :

Pour les Champrunois : 25 € par jour - sans le chauffage (soit 50 € pour le Week-end)

35 € par jour - avec le chauffage (soit 70 € pour le Week-end)

Pour les personnes et associations extérieures : 70 € par jour - sans le chauffage

90 € par jour - avec le chauffage

Associations de la commune de Champagnac-la-Prune : Gratuit

Associations extérieures ouvertes aux habitants de la commune : gratuit de mai à septembre

10 € par jour d'octobre à avril

Activités sportives, culturelles ou de bien-être gratuites pour les participants : gratuit toute l'année

#### Concession de cimetière :

200 € la concession de 6 m<sup>2</sup> pour 50 ans, renouvellement 150 €

100 € la concession de 3 m<sup>2</sup> pour 50 ans, renouvellement 50 €

#### Concession en columbarium

500 € pour 30 ans, renouvellement 250 €

Dispersion des cendres dans le jardin souvenir : 50 €

#### Régie pêche :

60 € la saison du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

30 € le mois

20 € la semaine

6 € la journée

15 € le week-end avec manifestation et et lâcher de truite (1 canne par personne)

## **Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Il est décidé de ne pas poursuivre avec les séances de yoga.

D'autre part, Christelle informe qu'il n'y a pas de modification sur la date de fermeture de la pêche prévue en septembre, alors que nous avions voté en octobre : l'étang doit être vidangé réglementairement en octobre, aussi, l'an prochain, nous remodifierons pour une fermeture en octobre.

Roland demande ce qu'il en est du mur du cimetière : Christelle exprime que c'est un vrai souci, et que le problème est à voir avec des devis à établir.

Bruno demande ce qu'il en est des caveaux qui se touchent : Christelle indique qu'il faudrait revoir le géomètre de l'époque.

Stéphanie demande où en est le déplacement des cases existantes qui devraient rejoindre le columbarium. Christelle répond que le problème vient d'une famille dont on ne trouve pas de descendance pour demander l'autorisation de la déplacer. Bruno propose qu'un arrêté soit pris en mairie pour pouvoir le faire.

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

### **DCM 2024-035**

La mise en place du nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) à partir du 1er juillet 2024 entraîne la modification de certains régimes d'exonération préexistants.

Ainsi, le régime d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu à l'article 1383-0 B du code général des impôts, mis en place par la commune en 2016, fait l'objet de modifications.

Par conséquent, une délibération doit être reprise avant le 28 février 2025 pour les années 2025 et suivantes par la commune dans le cas où elle souhaite maintenir l'exonération de TFPB qui avait été prise par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril 2016, à hauteur de 50%, pour une durée de cinq ans, pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie dans les conditions précitées

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,  
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

**Selon Bruno, l'exonération est de 3 ans et non 5, confirmé par Christelle qui se réfère pour cela au code des impôts.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- Fixe le taux de l'exonération à 50%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

### **Rapport annuel sur Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux des 2 Vallées**

#### **DCM 2024-036**

Madame le Maire présente au Conseil le Rapport annuel sur Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 du Syndicat des Eaux des Deux Vallées transmis à la commune pour approbation.  
Elle propose au Conseil de valider ce RPQS

Jean Paul informe que le prix de l'abonnement passe de 90 à 116 € en 2025. Bruno s'insurge de revenir sur le lissage qui avait été prévu, d'une part, et d'autre part, souhaite savoir ce que le syndicat souhaite faire de cette trésorerie supplémentaire.

Christelle reconnaît que le syndicat « navigue à vue », et indique ne toujours pas disposer du diagnostic réalisé sur notre commune. Jean Paul ajoute qu'il y aura interconnexion des réseaux, mais le coût en est particulièrement élevé.

La remarque est faite que l'on privilégie la fourniture d'eau au détriment de sa qualité, ce que Serge montre en listant les sources du syndicat qui sont reminéralisées alors qu'aucune ne l'est sur notre commune.

Serge s'interroge à nouveau sur les pollutions qui interviennent sur les captages.

Roland revient sur les réunions effectuées par le syndicat : lorsqu'il était représentant de la commune, avec Jean Paul, nous faisions systématiquement un compte rendu et ventilions à tous les conseillers le PV de la réunion. Il reçoit les ordres du jour et PV de réunion de l'Agglo et demande à recevoir également ceux du syndicat qui est une émanation de l'Agglo. Christelle approuve et prend note. Il demande également à Christelle si un courrier argumenté sera envoyé au syndicat pour exprimer notre vote majoritairement négatif, et elle confirme que ce sera fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne valide pas le RPQS qui lui a été présenté au titre de l'année 2023.

**Résultat du vote ➤ Contre : 7 Abstentions : 4**

### **Motion «Nos territoires somment le gouvernement de revois sa copie budgétaire»**

#### **DCM 2024-037**

Madame le Maire donne lecture de la motion prise par le Conseil départemental de la Corrèze : « Au-delà du Projet de Loi de Finances pour 2025 actuellement en débat au Parlement, nous devons collectivement avoir conscience que la France est en situation de crise financière grave et durable. Face à un État défaillant, les collectivités locales sont disposées à prendre leur part – comme elles l'ont toujours fait – à l'effort de redressement du pays, tout en préservant leur action de proximité pour le bien-vivre des citoyens et le développement des territoires.

Alors que nos collectivités redoublent d'efforts pour rendre les solidarités dues aux Français, améliorer l'attractivité des territoires et y préserver des services publics depuis longtemps abandonnés par l'État, **le Gouvernement a décidé, brutalement et sans aucune concertation, une ponction sans précédent des ressources des collectivités pour épouser le déficit de son propre budget.**

Cette décision unilatérale est d'autant plus injuste que, à la différence de l'État, **les collectivités locales sont tenues d'adopter une gestion rigoureuse de leurs finances :**

- à la différence de l'État qui s'endette pour assurer ses missions ordinaires (dont son fonctionnement), **les collectivités territoriales empruntent exclusivement pour investir,**
- à la différence de l'État qui, depuis 50 ans, présente des budgets déficitaires, **les collectivités territoriales ont obligation, quant à elles, d'adopter des budgets à l'équilibre,**
- à la différence de l'État qui concentre tous les leviers fiscaux, **les collectivités territoriales n'ont aucune marge de manœuvre sur la fiscalité et sont de plus en plus soumises au bon vouloir du Gouvernement.**

#### **Personne n'ignore les difficultés financières et économiques actuelles.**

Nombre d'entre elles sont imputables à des facteurs extérieurs, dépassant nos seules frontières territoriales et nationales : pandémie, guerres, dérèglement climatique, raréfaction des ressources, etc.

**Nos collectivités** – Communes, Intercommunalités, Département, Région – en ont pleinement pris la mesure : elles **innovent et se réinventent en permanence pour concilier réponse aux besoins immédiats des populations et aux défis de notre temps.**

En ponctionnant 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, en leur imposant 1,3 milliard d'euros de dépenses supplémentaires (au titre des cotisations CNRACL) et en rabotant de 1,5 milliards d'euros le fonds vert, **ce projet de loi de finances 2025 fait peser une menace de dégradation sans précédent sur la qualité de vie dans nos territoires.**

Or, **nos collectivités sont chaque jour aux côtés des citoyens**, en agissant :

- **en matière d'éducation** : par la construction, la maintenance et l'entretien des établissements, la restauration et l'hébergement des élèves, et donc la rémunération des personnels non-enseignants indispensables à ces services, dans les écoles primaires pour les Communes, les collèges pour le Département, les lycées pour la Région,
- **en matière de mobilité** : par l'aménagement et l'entretien des routes, le développement des transports urbains, scolaires, interurbains et de toutes les autres formes de mobilité pilotées par les collectivités,
- **en matière de solidarité avec les personnes les plus fragiles** : à travers les CCAS à l'échelon communal, l'action sociale et médico-sociale du Département, la formation des demandeurs d'emploi financée par la Région,
- **en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et la recherche, à l'innovation, etc.**

À l'heure où nos concitoyens manifestent une perte de confiance en nos institutions, sont en attente de services publics de qualité et éprouvent un sentiment d'insécurité croissant face à des dérèglements du monde de plus en plus anxiogènes, nous ne pouvons admettre qu'une cure d'austérité décrétée par l'État pour les collectivités vienne fragiliser davantage nos territoires et leurs habitants.

**De fait, quand les collectivités faiblissent, quand elles sont contraintes de se recroqueviller pour passer un cap difficile, de relâcher les liens avec leurs partenaires, c'est la Nation tout entière qui vacille.**

**Nos collectivités territoriales assurant 70% de l'investissement public, la ponction budgétaire imposée par le PLF 2025 aura un effet récessif dévastateur pour l'économie de nos territoires à un moment où celle-ci a particulièrement besoin d'être soutenue. Au-delà des entreprises du BTP qui seront fragilisées par la baisse de la commande publique, c'est tout le tissu économique qui pâtira du recul de l'investissement de toutes les strates de collectivités.**

**C'est pourquoi, Nous, élus locaux des Communes, Intercommunalités, Département et Région, conscients que l'impact du PLF 2025 sera néfaste à toutes ces échelles, nous demandons solennellement au Gouvernement de revoir sa copie envers les collectivités territoriales. »**

**En responsabilité, nous nous tenons disponibles pour engager avec le Gouvernement le travail partenarial indispensable pour trouver les voies de la cohérence entre compétences et ressources de nos collectivités territoriales, dans l'esprit des lois de décentralisation.**

Madame le Maire invite le Conseil municipal à adopter cette motion.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion présentée.

**Résultat du vote ➤ Pour : 11**

## **Questions diverses**

### **Eoliennes**

Jacques exprime son mécontentement que l'argumentation de la préfecture ne fasse pas mention de l'avis des élus et de leur motion contre l'installation d'éoliennes sur la commune.

### **Logements**

Christelle informe du départ du locataire du presbytère, puis après l'état des lieux, une jeune fille va prendre la place.

D'autre part, pour le logement au dessus de la mairie qui vient de se libérer, le DPE montre que la qualification est actuellement en G avec une chaudière au fuel, mais que malgré la possibilité de la

changer pour une chaudière à pellets, la qualification reste la même, en G. Il est à noter qu'avec ce critère, l'appartement n'est plus louable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle va voir avec l'Agglo ce qu'il est possible de faire. Bruno revient sur l'évidence de faire en même temps de l'isolation pour améliorer cet habitat.

#### **Poste**

Christelle informe de la nomination de l'ancienne factrice à la Poste ; elle est chargée également des prestations de ménage.

#### **Etang de la cascade**

Christelle informe de la demande de M. Leclerc : il est tenu législativement d'effectuer la vidange de son étang, mais pour cela doit disposer d'un bassin de décantation, or il ne dispose pas d'assez de surface pour réaliser cette contrainte. La seule solution technique est que la commune lui permette d'utiliser une partie de son terrain en contrebas de la station d'épuration : il se propose d'en faire l'achat. Bruno demande si une servitude pourrait être envisagée. Christelle va prendre contact avec lui pour définir ce dont il a besoin, appuyée par le Conseil qui est d'accord pour lui céder du terrain, mais uniquement en partie.

#### **Maison Vernat**

Christelle informe que les propriétaires demandent à acheter une partie du terrain communal, à savoir une parcelle en triangle sous leur fenêtre, ce qui est validé par le Conseil, dans la mesure où la barrière va être déplacée, et un acte notarié établi. Elle informe également que la cabane va être détruite afin qu'elle ne soit pas dans l'environnement du multiservices.

#### **Repas Téléthon**

Sandra indique avoir collecté 2 500 € et qu'après répartition cela revient environ à 393 € pour notre commune.

#### **Chats de la commune**

Bruno intervient à propos des 10 chats pucés au nom de la commune : il souhaite au moins un abondement sur le coût d'achat des croquettes. Christelle prend en compte cette demande.

#### **Départ de Sandra à 12h10**

#### **Restaurant multiservices**

Christelle demande quel est le montant du loyer que l'on pourrait demander au gérant du restaurant ; après consultation auprès d'autres mairies qui disposent également d'une structure similaire, celui-ci varie entre 200 et 400 €. Bruno rappelle que dans l'étude de la CCI, 375 € avait été noté avec la TVA en plus. Christelle propose un loyer de 300 €, mais Bruno demande ce qu'il en est des prestations qui lui seront confiées, telles que la tonte du terrain, l'entretien du parking, etc.

Christelle répond que le fonds appartiendra au gérant, que ce sera la mairie qui achètera la licence IV et louera les murs, avec un bail commercial précaire, que ce soit à un privé ou une association. S'y ajoutera les charges.

Etant donné que la poste sera dans le bâtiment multiservice, Stéphanie suggère que l'entretien du terrain soit à la charge de la commune. Elle demande aussi comment seront gérées les charges d'eau et d'électricité car tous les locaux du multiservices ne seront pas utilisé par le gérant. Il faudrait peut-être envisager des compteurs séparés. Christelle pense que les charges pourraient être au nom de la commune et appliquer une répartition de charge. Ce point reste à éclaircir.

### **Bâtiment de la poste**

Stéphanie demande ce qu'il va devenir du bâtiment actuel de la Poste. Christelle indique que le premier dossier déposé n'a pas été retenu, et que les aides seraient au mieux de 60 % : les frais occasionnés par une réhabilitation sont disproportionnés par rapport au service qui pourrait être rendu. Bruno fait remarquer que les loyers sont des ressources qui sont bénéfiques à notre budget.

### **Travaux de l'Agglo sur le Doustre**

Roland évoque ce sujet et demande ce qu'il en est aujourd'hui de ce dossier.

Christelle dit avoir fait de nombreuse relance auprès du maire de gros Chastang pour avoir une réunion explicative mais il ne donne pas suite.

### **Chemin du pont de la mère**

Christelle informe qu'il est réparé

### **Ordures ménagères**

Christelle informe qu'il n'y a plus de conteneurs au bourg et aux Vergnes. Bruno demande qu'une réunion d'information soit organisée pour expliquer ce qu'il en est de la nouvelle organisation. Serge fait remarquer la difficulté d'accès aux conteneurs par un passage très étroit, et indique avoir constaté que le poissonnier déposait ses emballages en polystyrène. Christelle indique qu'il a cette possibilité sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, et qu'une demande sera faite pour un atelier tri. Christelle fait part au conseil que notre commune a été choisi pour tester le nouveau dispositif avec les badges (sans paiement).

La séance est levée à 13h.

Le Maire, Christelle BIDAULT

Le secrétaire de séance,